

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

TN/CTD/M/10/Corr.1¹
21 février 2003

(03-1108)

Comité du commerce et du développement
Dixième Session extraordinaire

NOTE SUR LA RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2002

Président: S.E. M. Ransford Smith (Jamaïque)

Corrigendum

Le paragraphe 7 du document TN/CTD/M/10, page 3, doit se lire comme suit:

"Le représentant de l'Argentine a dit que la délégation de son pays souhaitait s'assurer que les pays en développement puissent bénéficier de l'assistance technique dans le cadre de l'Accord SPS. À cet égard, elle proposait, comme idée préliminaire pour rendre le traitement spécial et différencié opérationnel, que la demande formelle d'assistance technique présentée par un pays en développement Membre soit le point de départ d'un processus visant à déterminer le niveau de cette assistance. La délégation de l'Argentine ne partageait pas de le point de vue selon lequel le traitement spécial et différencié prévu dans un accord différerait de celui qui était prévu dans les autres accords, et elle estimait que ce traitement était hiérarchiquement le même dans tous les Accords de l'OMC. L'intervenant s'est réjoui des observations faites par le représentant des Communautés européennes sur la question de l'équivalence, car cela pourrait aider les pays en développement exportateurs à résoudre certains des problèmes auxquels ils étaient confrontés."

¹ En anglais et en français seulement.